



AVIS – F3SCT du CSA SD DE L'ESSONNE – 2024-2025



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Date de la F3SCT du CSA SD 91	Avis	Date limite de réponse de l'adm.	Date de réponse	Réponse de l'administration
26/06/2025	<p>Avis n°11 :</p> <p>Les échanges qui ont eu lieu lors de la F3SCT du 26 juin 2025 concernant la demande d'enquête suite à l'accident survenu au lycée Geoffroy St Hilaire le jeudi 22 mai 2025, ne permettent pas de motiver le refus de cette enquête.</p> <p>Les organisations syndicales contestent le choix du mot « incident » et constatent des informations parcellaires dans le rapport de prévention, informations qui auraient pourtant pu éclairer davantage la situation et justifier, compte tenu des risques identifiés avant l'accident, la pertinence d'une enquête.</p> <p>Dans ces conditions, à la lumière des informations transmises lors de la F3SCT du 26 juin, l'ensemble des organisations syndicales demande à Mme la Directrice académique de bien vouloir reconsidérer sa décision de refus de cette enquête.</p> <p>Avis n°10 :</p> <p>Compte tenu de l'ensemble des risques psychosociaux auxquels sont exposés les enseignants d'UPE2A de l'Essonne,</p> <p>Compte tenu des avis votés par la F3SCT 91 et des réponses insuffisantes à ces avis formulés par l'Administration,</p>	26/08/2025		<p>Avis n°11 :</p> <p>A la suite des échanges intervenus lors de la séance du 26 juin 2025 de la F3SCT-D, il a été décidé de répondre favorablement à la demande d'enquête présentée par les représentants du personnel, à la suite de l'incident survenu le 22 mai 2025 au Lycée Geoffroy Saint-Hilaire d'Étampes.</p> <p>Un courrier, daté du 1er juillet a été envoyé aux représentants du personnel afin de les informer officiellement de cette décision et de préciser que cette enquête sera programmée avant le début des congés d'automne.</p> <p>Avis n°10 :</p> <p>Compte tenu de l'avis, il a été décidé de recourir à l'envoi du questionnaire académique aux enseignants exerçant dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants d'une part et de procéder à des entretiens, dans le cadre d'un groupe de travail, qui permettront d'étayer les premiers constats issus de l'analyse des réponses d'autre part.</p>

	<p>Compte tenu des nombreuses difficultés exprimées lors des différentes audiences qui ont eu lieu au cours de l'année 2024-2025,</p> <p>Compte tenu des problématiques majeures que pose l'application EANA,</p> <p>Compte tenu des pressions qui s'exercent sur les enseignants d'UPE2A et qui empêchent de remplir des fiches SST, Les représentants des personnels de la F3SCT 91 demandent que le questionnaire académique d'évaluation des risques psychosociaux, déjà utilisé dans le cadre de la visite du collège Mozart, soit transmis à tous les enseignants d'UPE2A du 1er et du 2nd degré du département et que leurs réponses fassent l'objet d'une étude approfondie de leurs conditions de travail, suivie d'un plan de prévention et d'améliorations concrètes.</p>			
<p>10/04/2025</p>	<p>Avis n°9 :</p> <p>Compte tenu des difficultés exprimées lors de l'audience du mardi 25 mars 2025 et lors de la F3SCT du jeudi 10 avril 2025, la F3SCT 91 constate que les enseignant.es d'UPE2A sont exposé.es à de nombreux risques psychosociaux. Se faisant le porte-parole de leurs collègues, les représentants des personnels demandent pour l'ensemble des enseignant.es en UPE2A :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Que soit installé un temps commun régulier et inclus dans les horaires à la fois dans les établissements et entre pairs pour sortir de l'isolement. 2. Que toutes et tous soient considérés comme des experts dans leurs métiers et dans leurs pratiques 	<p>10/06/2025</p>		<p>Avis n°9 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'impact sur la continuité pédagogique ne permet pas d'envisager l'organisation de temps de concertation sur le temps scolaire. Toutefois il convient de rappeler la disponibilité des chargées de mission CASNAV pour accompagner les personnels. Les enseignants CASNAV sont par ailleurs conviés aux conseils pédagogiques par le chef d'établissement. Des rencontres à l'échelle du bassin ou du département, en dehors du temps scolaire, sur des thématiques particulières pourraient être intégrées au plan de formation continue. 2. Les enseignants d'UPE2A développent une expertise dans l'enseignement du Français Langue Seconde (FLS) et

	<p>et qu'ils bénéficient d'une réelle liberté pédagogique.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Que cesse la perte de sens dans le travail, par la garantie de débouchés d'orientation choisie et adaptée à tous les élèves UPE2A. 4. Que soit dégagé du temps pour optimiser l'accueil des élèves dans le second degré. 5. Que soient garanties des conditions matérielles décentes et des dotations fléchées par les collectivités territoriales (avec un stock disponible). Qu'ils aient un lieu identifié et adapté dans tous les établissements qui accueillent des élèves UPE2A. 6. Que cessent les risques psychosociaux liés aux visites conseils et qu'un accompagnement bienveillant et humain soit assuré en adéquation avec la réalité du terrain, ce qui permettrait par exemple de limiter les démissions. 			<p>dans l'accompagnement d'élèves aux parcours migratoires et scolaires souvent complexes. Cette expertise est valorisée lors des formations et des groupes de travail. La liberté pédagogique des enseignants en UPE2A, comme celle de tout enseignant, s'inscrit dans le cadre du référentiel métier et des lignes données par les IEN et leurs équipes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Cette demande n'est pas dans le périmètre de la F3SCT 4. Les EANA qui relèvent de collège sont orientés directement dans le collège de secteur où ils sont accueillis. Lors de cet accueil, différentes informations sont demandées au jeune et à ses représentants légaux. Une fiche sur l'application EANA est alors créée sur l'application. Les établissements peuvent utilement s'appuyer sur le guide national de bonnes pratiques pour l'accueil des EANA...: https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrive-eana 5. Sur les 47 dispositifs en collège et les 25 en lycée, seul 1 dispositif ouvert en cours d'année en 2022 présente des difficultés de salle. La DSDEN est mobilisée pour trouver une solution pour cette situation. Concernant les cellules d'accueil, depuis que des difficultés avaient été signalées, une commande de matériel a été réalisée. 6. Tous les enseignants qui débutent sur ce type de postes sont accompagnés par une formatrice ou chargée de mission et une conseillère pédagogique de circonscription pour le 1^{er} degré. Si une enseignante a bien réalisé une fiche RSST suite à une visite conseil, il n'y a pas eu de démissions à la connaissance de la DSDEN. Il est proposé de clarifier les objectifs et les modalités des visites conseils auprès des enseignants d'UPE2A, en insistant sur leur dimension formative et d'accompagnement.
--	---	--	--	--

	<p>7. Que toutes et tous sortent de la tension entre le prescrit et le réel.</p> <p>8. Que cesse la publication régulière de circulaires académiques et départementales qui sont restrictives par rapport à la circulaire nationale de 2012 et qui sont facteurs de souffrances chez les personnels.</p> <p>9. Qu'on cesse d'imposer, surtout dans le premier degré, une formation exclusivement orientée sur la mission de personnes ressources.</p> <p>10. Qu'on propose des formations spécifiques de qualité adaptées aux besoins d'actualisation des connaissances dans le champ de la didactique des langues et des cultures avec des chercheurs spécialistes du domaine.</p>			<p>7. Afin d'identifier plus précisément les écarts en question, il est proposé d'aborder ce point lors de la prochaine F3SCT.</p> <p>8. La circulaire départementale s'inscrit dans le respect de la circulaire académique, qui s'inscrit elle-même dans le respect de la circulaire nationale de 2012. Cette dernière indique que « sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire ».</p> <p>9. Les différentes formations ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année 2022-23 : L'enseignement des mathématiques en FLS ; • 23-24 : le lien entre le lire écrire avec l'évolution des connaissances au niveau du FLS ; • 24-25 : une formation sur la thématique de personne ressource a été proposée afin d'en préciser le rôle, notamment lors des séances en co-intervention. <p>Il est proposé de diversifier l'offre de formation continue pour les enseignants d'UPE2A du premier degré, en proposant des modules spécifiques sur la didactique du FLS, l'interculturalité, la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves allophones, etc. et de réaliser un recueil des besoins de formation</p> <p>10. Une journée départementale Ecole Inclusive où des enseignants chercheurs de l'INSEI et de l'INSpé ont pu intervenir sur la co-intervention et le co-enseignement a été mise en place. Plus de la moitié des enseignants UPS-UPE2A 1D y ont participé. Cette formation, d'après les retours obtenus, semble plébiscitée. Il est proposé de poursuivre la dynamique de formation en élaborant l'année prochaine une Journée Départementale Ecole Inclusive sur l'accessibilité pédagogique en lien avec les langues.</p>
--	---	--	--	---

	Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0			
06/03/2025	<p>Avis n°8 : Les conditions de travail des enseignants exerçant en UPE2A dans l'Essonne deviennent intenable. La suppression des cellules d'accueil a considérablement alourdi leur charge de travail. Ils doivent désormais repérer les élèves, les rencontrer, les évaluer, organiser des rendez-vous avec les familles, trouver parfois un traducteur, et les accompagner dans des démarches administratives telles que les demandes de bourses. Tout cela en enseignant, en adaptant l'emploi du temps des élèves et en assurant la transition entre la classe ordinaire et l'UPE2A. Si cette gestion est envisageable pour 10 élèves, elle devient ingérable avec 50 élèves. De plus la saisie des informations dans l'application EANA est très chronophage, représente une charge de travail supplémentaire non négligeable et pose un problème éthique autour de la confidentialité des données. Dans ces circonstances, les membres de la F3SCT 91 demandent un bilan des conditions de travail des enseignants en UPE2A.</p> <p>Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</p>	06/05/2025		<p>Avis n°8 : A la demande des représentants du personnel, ce sujet a été intégré à l'ordre du jour de la réunion de la formation spécialisée, planifiée pour le 10 avril 2025. Point 3 : Lettre de mission des professeurs d'école en UPE2A : disparités des pratiques entre le 1^{er} et le 2nd degré, impacts sur les conditions de travail ; Point 4 : Impacts du déploiement de l'application EANA2 sur les conditions de travail des professeurs en UPE2A ;</p> <p>La soutenabilité des conditions de travail des enseignants d'UPE2A peut faire l'objet d'une appréciation nuancée. Ainsi, 62,5% des enseignants UPE2A de l'académie se sont dit globalement satisfaits, en réponse à un questionnaire envoyé par une organisation syndicale. L'écart entre tâches prescrites et tâches réelles pourrait constituer un objet de travail pour les membres de la F3SCT car certaines tâches évoquées dans l'avis telles qu'« accompagner des démarches administratives telles que des demandes de base » ne figurent pas dans les missions d'un enseignant, alors qu'au contraire, l'identification des élèves, leur évaluation initiale, l'adaptation des apprentissages et l'organisation des rendez-vous avec les familles constituent des aspects fondamentaux de la mission d'enseignant d'UPE2A. L'application EANA2, déployée sur l'ensemble de l'académie de Versailles, a permis une remontée plus fluide des besoins. Le constat opéré grâce à cet outil a justifié l'ouverture de trois nouveaux dispositifs UPE2A 2nd degré à la RS 25. EANA2 respecte le règlement général de protection des données et des webinaires de prise en main de l'outil ont été organisés à l'attention des différents acteurs intervenant dans le processus. Cette formation pourra faire l'objet d'ajustement pour répondre à d'éventuels besoins spécifiques des enseignants UPE2A.</p>

Avis N°7 :

Les articles 61 et 67 du Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, stipulent que, dans le cas d'un danger grave et imminent, c'est un membre de la F3SCT compétente qui doit remplir et signer le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent.

Afin de respecter cette réglementation et de garantir la sécurité dans les services, les écoles et les établissements, la F3SCT 91 demande à ce que les représentants du personnel puissent bénéficier d'un ordre de mission permanent, leur permettant de quitter leur lieu de travail quand ils et elles sont sollicités pour procéder à un signalement.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Avis n°7 :

Après avoir examiné la demande visant à instaurer un ordre de mission permanent pour les représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée, en vue de leur permettre de quitter leur lieu de travail lorsqu'ils sont sollicités pour signaler un danger grave et imminent (DGI), **il convient tout d'abord** de rappeler le cadre réglementaire qui encadre cette procédure et de présenter les dispositions légales prévues en lien avec ce type de signalement, afin de garantir leur application conforme et sécurisée.

Selon les dispositions de l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.

Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe la formation spécialisée des décisions prises.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, la formation spécialisée compétente est réunie d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par la formation spécialisée compétente, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre.

A défaut d'accord entre l'autorité administrative et la formation spécialisée sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention de l'inspecteur santé sécurité au travail, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Il est essentiel de rappeler à tous les membres de la formation spécialisée que, dans le cadre de l'exercice de leur mission de signalement de danger grave et imminent (DGI), **des facilités sont prévues** pour leur permettre d'agir rapidement et efficacement en réponse à des situations d'urgence. Ces

dispositions visent à garantir la sécurité de tous et à faciliter leur mobilisation dans la recherche de mesures préventives.

Il s'agit d'autorisations d'absence non contingentées, conformément à l'article 96 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, qui indique « une autorisation d'absence est aussi accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ou, lorsqu'il n'en existe pas, du comité social d'administration, réalisant les enquêtes prévues aux articles 64 et 67 du décret précité et, dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives, notamment pour l'application de l'article 67 et des articles 5-5 et 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 susvisé ».

Par ailleurs, le guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées de la fonction publique de l'état, précise qu'une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel en dehors de tout contingent :

1. lorsqu'ils font partie de la délégation de la formation spécialisée réalisant des enquêtes ;
2. ou dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives (notamment dans le cas d'un DGI, et du recours aux articles 5-5 et 5-6 du décret n°82-453);

Il est important de souligner qu'en l'absence de programmation, la demande d'autorisation d'absence, doit être adressée au chef de service au moins trois jours à l'avance. Les administrations sont toutefois invitées à faire preuve de souplesse en acceptant d'examiner les demandes d'autorisations d'absence qui leur seraient adressées moins de trois jours à l'avance. **Aucun document justificatif n'est nécessaire.**

Il est recommandé aux chefs de service de répondre dans les plus brefs délais aux demandes d'autorisations d'absence. Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service. Le refus opposé au titre des nécessités de service doit faire l'objet d'une motivation de l'administration (CE, 8 mars 1996, n°150789). Seules des raisons objectives et particulières tenant à la continuité du fonctionnement du service peuvent être objectées pour justifier qu'il ne soit pas fait droit à la demande d'un agent.

Compte tenu de la précision du cadre réglementaire en vigueur, il ne serait pas pertinent d'introduire de nouveaux dispositifs d'autorisations d'absence. De telles initiatives pourraient engendrer des ambiguïtés tant dans leur interprétation que dans leur application, risquant ainsi de compromettre le sens même

Avis n°6 :

La visite qui a eu lieu au collège Mozart à Athis-Mons le 28 novembre 2024 a été décidée pour répondre à une crise majeure identifiée en décembre 2023. La temporalité de cette visite – dont le travail de préparation, d'écoute, de recherche et de rédaction des préconisations s'organise sur le long terme – montre que cette modalité d'action ne répond pas aux besoins immédiats et concrets d'un établissement en crise.

Ce constat prend appui aussi sur les échanges qui ont eu lieu lors du GT de la F3SCT académique du 14 février 2025 au Rectorat sur la question des écoles et des établissements en crise.

Dans ces conditions, la F3SCT 91 s'inquiète de la multiplication des crises sur le département et demande qu'une réflexion soit engagée dans les meilleurs délais sur la gestion de ces crises, afin de protéger immédiatement et concrètement les personnels. Cette réflexion devra permettre d'établir :

- une typologie des crises

de la réglementation existante, à laquelle chacun est tenu de se conformer.

Toutefois, afin de faciliter l'octroi de ces demandes d'autorisations d'absence formulées par les représentants du personnel, une communication ciblée à l'attention des chefs d'établissement sera mise en place. Cette communication rappellera les exigences réglementaires relatives à cette mission spécifique de signalement de danger grave et imminent (DGI) et soulignera les facilités qui doivent être accordées aux représentants pour leur permettre d'exercer leurs attributions dans les meilleures conditions.

De plus, et afin d'améliorer la reconnaissance et la visibilité des membres de la formation spécialisée, cette communication inclura la diffusion d'une liste actualisée des membres. Cela permettra à chacun de mieux identifier et soutenir ceux qui sont engagés dans ces missions essentielles.

Les membres de la F3SCT sont invités à signaler toute difficulté qui persisterait après cette communication.

Avis n°6

En réponse aux préoccupations exprimées par les représentants du personnel concernant la multiplication des crises dans le département, ainsi qu'à leur souhait d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la formation spécialisée, l'administration s'est déclarée favorable à cette proposition et s'engage à y apporter l'attention qu'elle mérite.

	<ul style="list-style-type: none"> - une réponse positive à nos demandes d'enquêtes F3SCT - des modalités de réponses adaptées aux crises identifiées et des protocoles détaillés - un calendrier de mise en œuvre de ces réponses - des engagements sur la communication à toutes les étapes <p>Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</p>			
07/11/2024	<p>Avis n°5 La F3SCT 91 a engagé des travaux depuis un an sur l'accueil des personnels bénéficiant d'une RQTH et constate parfois un manque de prise en compte des besoins des personnels dans les écoles et les établissements par les chefs de service. C'est pourquoi, la F3SCT 91 demande la mise en place d'une formation de sensibilisation aux situations de handicap sur les lieux de travail à destination des chefs de service.</p> <p>Pour : 8 (FSU 91, CGT Éducation, SNALC, UNSA Éducation SGEN-CFDT) – Contre : 0 Abstention : 2 (FNEC FP-FO)</p> <p>Avis n°4 La F3SCT 91 constate un nombre important d'accidents de service dans l'Essonne, mais aussi des dysfonctionnements dans le traitement de ces accidents et dans la tenue des conseils médicaux. C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser des enquêtes conformément à l'article 64 du décret 2020-1427, la F3SCT 91 demande à recevoir régulièrement, lors des GT situations particulières, des informations précises relatives aux accidents de service : nombre d'accidents de service, nature des accidents, nombre de refus, motif des refus.</p> <p>Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</p> <p>Avis n°3</p>	7/01/2025		<p>Avis n°5 La responsable de la MAIPH, correspondante handicap académique, travaille en collaboration avec les conseillères de prévention départementales pour la mise en œuvre de cette formation.</p> <p>Avis n°4 Voir avis n°1 c)</p> <p>Avis n°3</p>

La F3SCT 91 constate que la réforme du Choc des Savoirs désorganise le fonctionnement des établissements, crée un conflit de valeurs chez les personnels qui sont sensés l'appliquer, met en concurrence les collègues, accentue les conflits interpersonnels et génère des risques psychosociaux importants.

C'est pourquoi, la F3SCT 91 demande l'abandon de la réforme du Choc des Savoirs.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Avis n°2

La F3SCT 91 constate une dégradation générale du bâti scolaire dans l'Essonne, qui entraîne une dégradation majeure des conditions de travail des personnels d'Éducation. Bien souvent, les situations signalées ne trouvent pas de réponse de la collectivité avant des semaines ou des mois, voire des années. Il existe même des situations qui ne sont jamais traitées. C'est pourquoi, la F3SCT 91 demande la mise en place, au moins une fois par an, d'un GT bâti scolaire avec la présence systématique de représentants des collectivités territoriales.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Avis n°1

La F3SCT 91 constate un dysfonctionnement majeur des GT situations particulières : absence des représentants de la DASEN, absence de réponses ou réponses insatisfaisantes, absence de dialogue social. C'est pourquoi, la F3SCT demande :

a) Que les GT 1D et les GT 2D soient scindés et aient lieu sur des moments différents pour permettre à toutes les situations d'être examinées précisément

b) Que ces GT soient systématiquement présidés a minima par un DASEN adjoint et qu'en cas contraire, un report soit proposé

La DSDEN met en œuvre les politiques publiques programmées au niveau national. Le choc des savoirs doit faire l'objet d'une évaluation par la DGESCO.

Avis n°2

L'entretien et la maintenance des bâtiments scolaires sont de la compétence des collectivités territoriales. Plusieurs actions ont été menées auprès du CD 91 pour recueillir des informations sur le suivi des travaux et les partager.

-La DSDEN est maintenant invitée à des réunions trimestrielles organisées par la DCBM depuis le 20-11-24

-Des réunions mensuelles avec le CD 91 et la DSDEN dans lesquelles les problématiques de travaux sont évoquées.

-Les problèmes de sécurité relevés lors des visites de prévention sont signifiés par courrier aux collectivités territoriales, et les réponses sont suivies.

Avis n°1

Pour rappel, le principe de ces GT avait été établi il y a environ 5 ans par le SG de l'époque pour alléger l'ODJ du CHSCTD. Il se tenait 15 jours avant le CHSCTD pour laisser le temps à l'administration d'apporter des réponses et/ou des compléments d'information lors du point « situations particulières » du CHSCTD suivant. Depuis le nombre de fiches à examiner a triplé, ainsi 350 fiches ont été enregistrées à la mi-janvier. En 2023-2024 la DSDEN a organisé 11 GT soit en moyenne 1 GT toutes les 3 semaines pour la F3SCT. Entre les GT, les CSA, les F3SCT, les replis, les CDEN, les instances se sont réunies 56 fois cette année, sans compter les audiences, apportant la preuve que le dialogue social existe sur le département.

	<p>c) Qu'un point sur les accidents de service soit fait à chaque GT : nombre d'accidents de service, nature des accidents, nombre de refus, motif des refus</p> <p>Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0</p>		<p>Le fonctionnement actuel de ces GT ne répond pas aux attentes des organisations syndicales, ni de l'administration, et la question de les maintenir se pose.</p> <p>Pour rendre le GT « situations particulières » plus efficient pour chaque OS pourrait adresser une liste de situations particulières à examiner, issues des fiches RSST ou non. Cette liste serait envoyée au secrétariat général au début de la semaine du GT, soit le lundi pour un GT le jeudi. La DSDEN aurait donc 3 jours pour rassembler les informations complémentaires et les transmettre en GT, sous réserve d'un nombre raisonnable de situations.</p> <p>a) Le GT situations particulières étant déjà scindé en deux temps distincts, l'organisation actuelle peut être conservée : la moitié de la demi-journée du GT pour les situations particulières du 1^{er} degré, et l'autre moitié pour les situations particulières du 2nd degré.</p> <p>b) La DSDEN s'engage à la présence au GT du ADASEN pour le 1^{er} degré et d'un DAASEN pour le 2nd degré et à défaut proposera un report.</p> <p>c) Le nombre et la nature des accidents de service sont présentés une fois par an, lors du bilan, en F3SCT. Les autres points demandés : le nombre de refus et le motif de refus, seront communiqués au prochain bilan et ne peuvent l'objet d'une actualisation plus fréquente.</p>
--	--	--	--